

## Conseil Municipal du 08 juillet 2021

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

# COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie		X		ANDRÉ Sophie
MOSSU Philippe		X		ORANGE Christophe
NOËL Annie				
LEFEBVRE Frédéric	X			
DUARTE Elise	X			
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric		X		CUADRADO Gisèle
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
LE BOULCH Nicolas	X			
DUMONTIER Déborah		X		LE BOULCH Nicolas

**Secrétaire de séance :** Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LE BOULCH

**Pouvoirs :**

Mme LE JEUNE a donné pouvoir à Mme ANDRE S.

M. MOSSU a donné pouvoir à M. ORANGE.

M. DUTHOIT a donné son pouvoir à Mme CUADRADO.

Mme DUMONTIER a donné son pouvoir à Mme LE BOULCH.

**Préambule :**

M. DURECU apporte, au nom du Conseil municipal, ses condoléances à Mme CUADRADO pour le décès de sa mère.

Mme CUADRADO remercie M. DURECU et s'en dit touchée.

**Etat-civil depuis le conseil du 03 juin 2021 :**

**Naissances :**

VALLÉE Kessy, née le 5 juin 2021

VEZIER Jade, née le 09 juin 2021

FROMENT FOLLAIN Camille, né le 10 juin 2021

**Mariages :**

DAANANI Bekkay et JAMET Laetitia, mariés le 12 juin 2021  
GILLÉ Nicolas et CAMUS Sophie, mariés le 19 juin 2021  
DELÈQUE Alexandre et DULONG Marine, mariés le 03 juillet 2021

**Décès :**

EMO Pascal, décédé le 03 juin 2021  
KAPALA née LENUD Arlette, décédée le 11 juin 2021  
LEROY Stéphane, décédé le 19 juin 2021  
BUQUET Claude, décédé le 23 juin 2021  
LEROUGE née ARGENTIN Cindy, décédée le 14 juin 2021  
DEGREMONT née BACHELET Arlette, décédée le 07 juillet 2021

## **1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021**

Il s'agit de l'examen et du vote du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2021.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent** pas le compte rendu.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Mme CUADRADO souhaiterait que soit communiqué le rapport d'analyse de la Commission d'appel d'offres, même si elle comprend qu'il n'est pas diffusé au public.

M. LOSSON indique qu'il sera transmis.

Mme CUADRADO demande si une date était prévue pour la remise de la médaille de la ville.

M. LOSSON répond que ce sujet est en cours de traitement. Il espère que cette remise puisse se faire au 14 juillet 2021.

M. DURECU précise que si cela ne peut se faire au 14 juillet 2021, une remise se fera en septembre 2021.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent le compte rendu.

## **2) REMISE DES PRESENTS AUX FUTURS COLLEGIENS : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES**

Chaque année, la commune de Doudeville offre un présent à chaque élève de CM2 qui entre en 6<sup>ème</sup>. Pour l'année 2020/2021, sera remis un Bescherelle et une clé USB. 33 élèves ont été récompensés en tout, dont 26 doudevillais. Par cette délibération, il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour facturer les Communes qui ont accepté que Doudeville commande pour elles les biens pour l'année scolaire 2020/2021 selon le détail suivant :

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Nombre de Bescherelle</u> (coût unitaire : 9,06 €)</b>	<b><u>Nombre de clés USB</u> (coût unitaire : 5,34 €)</b>	<b><u>Total</u></b>
<b>AMFREVILLE</b>	1	1	14,40 €
<b>BENESVILLE</b>	2	2	28,80 €
<b>FULTOT</b>	3	3	43,20 €
<b>PRETOT-VICQUEMARE</b>	1	1	14,40 €
<b>TOTAL</b>	7	7	100,80 €

Les titres seront émis en recettes à l'article 74748 Autres communes.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Mme ANDRE C. explique la pertinence du Bescherelle, qui est demandé dans les fournitures pour l'entrée au collège. Elle informe que n'ayant pu se rendre à la cérémonie, M. DURECU, M. MOGIS et M. BELLIERE y ont participé.**

**Présents : 15**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

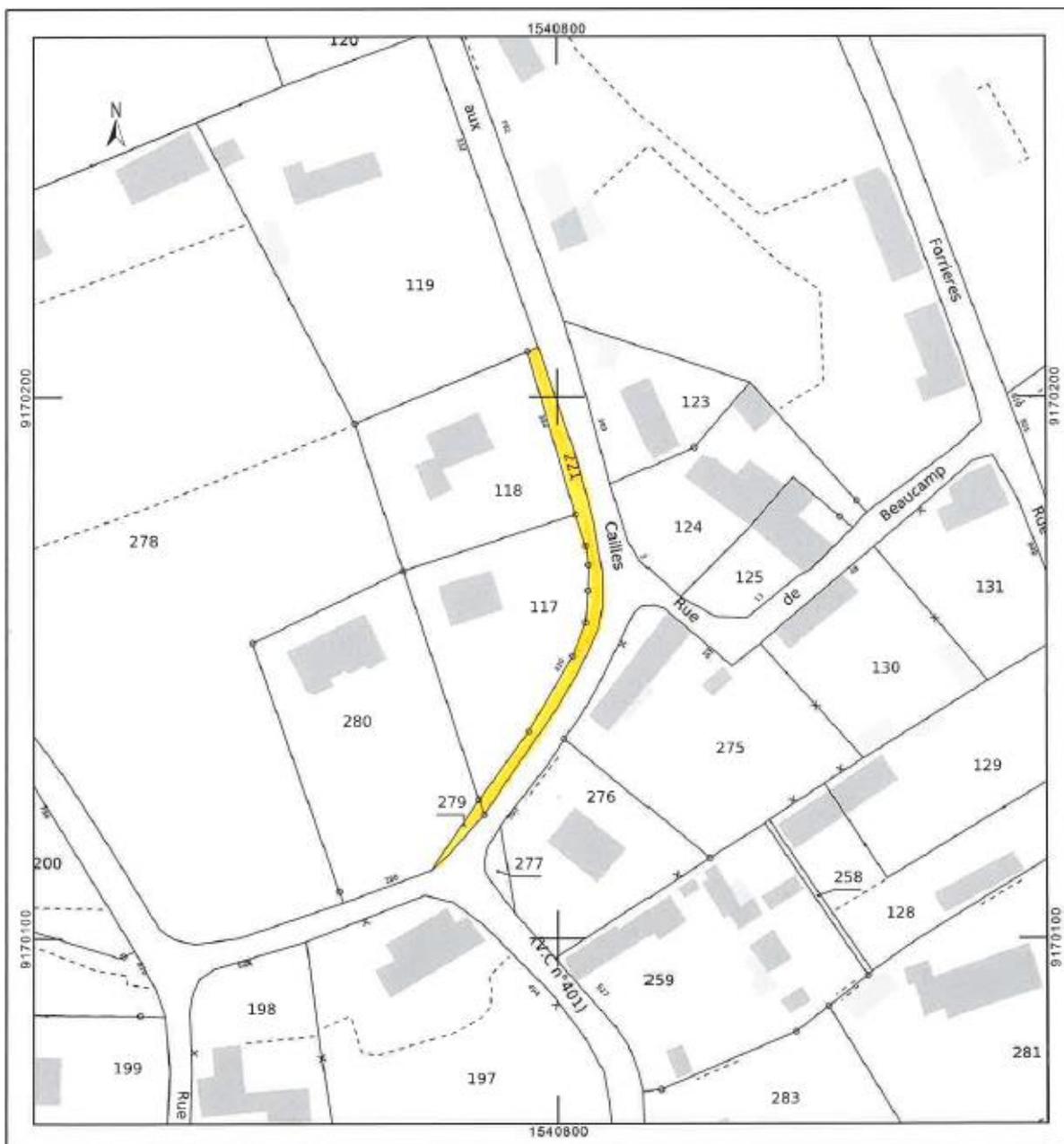
**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.**

### **3) AUTORISATION DE CESSION D'UNE PARCELLE ZN 221 APPARTENANT A M. CAVELIER**

M. CAVELIER Antoine est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN 221. Il s'agit d'un talus situé sur la Rue du Val aux Cailles, en face de l'intersection avec la Rue de Beaucamp. Ce talus sépare la route (domaine public) de propriétés, dont des haies sont présentes à son sommet et constituent sa « limite ».

M. CAVELIER étant propriétaire de la parcelle, il doit en assurer les charges et l'entretien, alors même que ce talus s'apparente à un « prolongement de la voie publique ». Après plusieurs échanges, Monsieur le Maire et M. CAVELIER ont convenu de la cession de la parcelle à titre gratuit au profit de la Commune.

Il est ainsi demandé aux membres de Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN 221 à titre gratuit et de donner tout pouvoir au Maire pour mener cette opération, et notamment la signature de l'acte de vente.



### Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération, notamment pour la signature des actes notariés.

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**M. DURECU** renseigne que dans les années 1990, Mme CAVELIER avait cédé, « oralement », cette parcelle à la Commune, sans aucune démarche officielle. Dans l'intervalle, des maisons ont été construites. C'est au moment de leurs reventes que le notaire s'est aperçu de cette « anomalie cadastrale ».

**M. MOGIS** indique que M. CAVELIER avait initialement souhaité obtenir compensation financière pour cette parcelle puis a tenté d'obtenir une réduction pour une place au cimetière. La Commune a maintenu sa position et M. CAVELIER a finalement accepté la cession à titre gratuit.

**Mme RAIMBOURG-GAROT** indique ne pas prendre part au vote, du fait de sa profession.

Présents : 15

Exprimés : 18 (Mme RAIMBOURG-GAROT ne prend pas part au vote)

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération, notamment pour la signature des actes notariés.

#### **4) DEMANDE DE PARTICIPATION VOLONTAIRE DU DEPARTEMENT AU DISPOSITIF DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

Le fonds de solidarité logement (FSL), outil principal du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages l'accès ex : cautionnement) ou le maintien dans un logement (ex : paiement de factures impayées).

En cette période de crise sanitaire, Monsieur le Maire souhaite soutenir les différentes initiatives en faveur de ceux qui en sont le plus impactés.

Pour l'année 2020, le département a consacré 5,04 millions d'euros au FSL (dont 2,07 millions d'euros pour les aides aux ménages et 2,97 millions d'euros pour les actions d'accompagnement social lié au logement). Les contributions des partenaires du Département de Seine-Maritime à ce fonds mutualiste ont atteint 2,2 millions d'euros en 2020 (dont 677 000 € versés par les communes).

En 2019, sur les 10 376 demandes de FSL, 6 577 aides financières ont été accordées pour 6 373 ménages et 2 601 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social lié au logement

Le montant de la participation, calculée par la multiplication de 0,76 € X le nombre habitants. Cela représenterait pour Doudeville 2 525 (habitants selon les chiffres de l'INSEE de 2020) X 0,76 € = 1919,00 €.

Le Département propose également la signature d'une convention d'un an reconductible tacitement deux fois, pour sécuriser les années 2022 et 2023 (dénonciation toujours possible suivant délai de deux mois de préavis).

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de contribuer au fonds de solidarité logement (FSL) et de permettre au Maire de signer la convention correspondante.

#### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. LOSSON précise que la somme allouée sera prise dans le volet « global » des subventions versées aux associations, car certains montant étaient provisionnés sous réserve de dépôts de dossiers (ex : depuis le vote, certains dossiers n'ont pas été remis, des associations sont en sommeil etc.).**

**Il rapporte que le dernier versement pour cette subvention s'était opéré en 2017, pour un montant de 2016,28 € (montant un peu supérieur du fait d'un nombre d'habitants alors plus haut).**

**Mme CUADRADO demande s'il s'agit d'un engagement annuel.**

**M. LOSSON répond qu'est proposée d'une convention d'un an reconductible 2 fois mais la Commune peut décider de la dénoncer chaque année.**

**Présents : 15**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

## **5) CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

### **Décide :**

**ARTICLE 1** : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement, sur présentation des justificatifs.

**ARTICLE 2** : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 3** : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du directeur général des services et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**ARTICLE 4 :** L'assemblée délibérante fixe le montant maximal de remboursement des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17,50 €, sur présentation des justificatifs. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre. L'hébergement n'est pris en charge qu'en cas de nécessité absolue et sous réserve d'acceptation du directeur général des services.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes en situation de handicap ou en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

**ARTICLE 5 :** L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

L'indemnité kilométrique est de :

- 0, 14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>,
- 0, 11 € pour un autre véhicule.

*Toute évolution des montants définis dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat s'appliquera automatiquement son entrée en vigueur, même sans autre délibération.*

**ARTICLE 6 :** Toute formation doit être en amont validée par le supérieur hiérarchique de l'agent et répondre à l'intérêt du service. Dans les autres cas, celles-ci ne sont pas indemnisées.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. LOSSON** explique qu'une formation est prévue le 12 juillet 2021 pour le secourisme pour 10 agents avec la Croix-Rouge. Ce sujet aurait pu être traité en Commission du personnel mais avec cette formation, l'occasion s'est présentée. Une délibération de 2013 ne mentionnait que les formations CNFPT.

**M. LE BOULCH** demande s'il avait été possible d'organiser la formation sur place.

**M. LOSSON** explique que par soucis d'organisation, il avait été jugé plus simple d'organiser cette formation dans les locaux de la Croix-Rouge (distance entre chaque personne à respecter, désinfection des locaux avant et après, déplacement de la salle à une période chargée, entre le Conseil municipal et les mariages).

M. LE BOULCH informe que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime propose également des formations, à un coût intéressant (70 € par personnes contre 80 € pour cette formation) et peut se rendre dans les locaux municipaux.

Mme ANDRE C. remercie M. LE BOULCH pour l'information. Il a été compliqué d'organiser, pour les agents des écoles, une formation de secourisme en permettant à chacun de s'y rendre, tant en termes de planning que dans le contexte sanitaire actuel. Il a fallu prendre une décision qui va dans le bon sens mais la pratique peut s'améliorer à l'avenir, notamment avec la fin des restrictions sanitaires.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

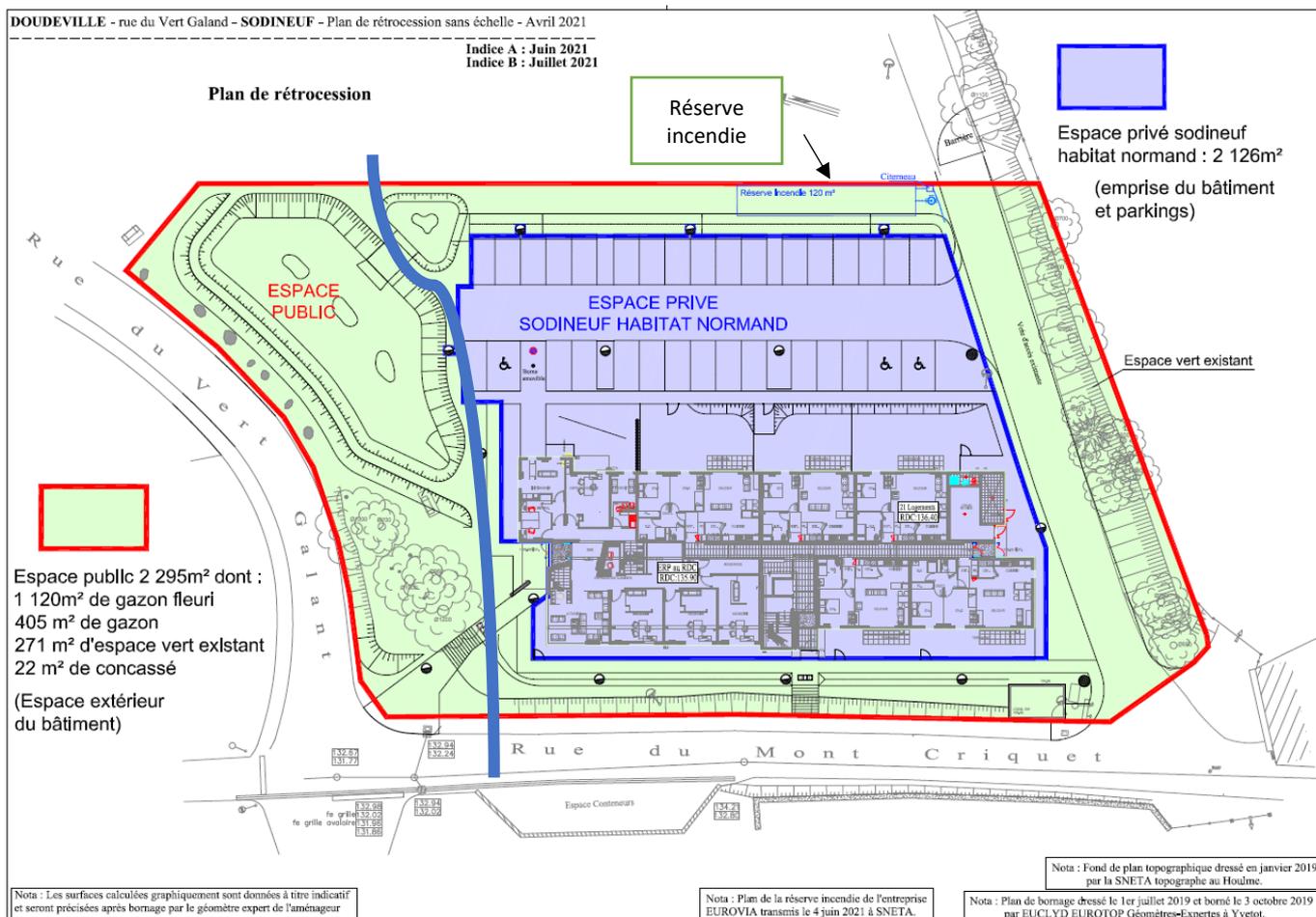
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

## **6) RETROCESSION D'EMPRISES PUBLIQUES A LA SUITE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE OPERATION MIXTE DE LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS SITUÉ RUE DU MONT CRIQUET ET DU VERT GALANT**

Dans le cadre du projet de construction d'une opération mixte de logements locatifs collectifs et d'un pôle médical Rue du Mont Criquet et du Vert Galant, la Commune de Doudeville avait cédé des terrains à SODINEUF.

Certaines parcelles cédées ne seront finalement pas utilisées par dans le cadre de cette opération et SODINEUF propose donc à la Commune de Doudeville leur rétrocession.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité rétrocession d'emprises publiques, pour des parcelles qui ne seront pas utilisées pour la construction de logements locatifs collectifs et d'un pôle médical.



### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour procéder à la rétrocession des terrains concernés.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. DURECU** explique que cette rétrocession permettra de limiter un peu le prix des loyers pour les futurs locataires, en diminuant le coût des charges communes. Il n'a pas encore signé la convention et souhaite s'entretenir avec SODINEUF pour s'assurer que le bailleur continue d'assurer la gestion des eaux pluviales du bassin de rétention.

Pour le moment, un médecin, un orthophoniste et un psychologue/sophrologue ont manifesté leur intérêt pour la structure. Les infirmières ne se sont pas encore positionnées à ce sujet.

M. LOSSON stipule que la réserve incendie à changer d'emplacement et se situe désormais en haut à droite du plan (le rectangle bleu).

Mme RAIMBOURG-GAROT demande bien confirmation que le bassin de rétention ne sera pas cédé à la Commune.

M. DURECU confirme, il s'agit ici seulement d'un schéma pour matérialiser approximativement la proposition de SODINEUF.

Mme CUADRADO demande si une compensation pour la Commune est prévue car SODINEUF a obtenu des prix très attractifs et délègue désormais la partie onéreuse à la Commune, ne conservant que ce qui est rentable.

M. DURECU répond que non pour l'instant. Ce qui le motive le plus, c'est la baisse de charge pour les futurs locataires.

Mme RAIMBOURG-GAROT demande si des aménagements sont prévus avant la cession.

M. ORANGE va plus loin en questionnant sur les aménagements paysagers.

M. LOSSON déclare ne pas encore avoir l'information mais qu'il s'agit d'une bonne remarque.

M. DURECU le confirme, cela sera une des conditions avant la rétrocession.

Présents : 15

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT, M. LE BOULCH, Mme DUMONTIER).

Les membres du Conseil Municipal, par **14** voix pour et **5** abstentions (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT, M. LE BOULCH, Mme DUMONTIER), adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour procéder à la rétrocession des terrains concernés.

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

*\* Les deux dernières délibérations étant à huis-clos, les questions diverses ont été ouvertes après le point 6, pour permettre au public de rester en continuité et de laisser la parole à qui le souhaite. Les délibérations 7 et 8, votées à huis-clos, ne sont pas communiquées au public.*

**M. LE BOULCH** questionne si des nouveaux terrains ont été vendus pour le lotissement Rue de Bad Nenndorf.

**M. DURECU** répond que 8 sur 12 le sont, promesses de vente incluses.

**M. LOSSON** se réjouit de cette nouvelle, il n'avait été prévu « que » 6 ventes pour 2021.

**Mme CUADRADO** demande des précisions sur l'abri à sel et son évolution.

**M. DURECU** répond qu'il a contacté la Communauté de Communes, sans réponse pour le moment.

**Mme CUADRADO** déclare que la Communauté de communes avait acquis ce bien à titre gratuit en contrepartie liée à la création de la plateforme des déchets verts, il est impératif qu'ils assurent désormais leurs obligations.

**Mme ANDRE C.** souhaite savoir si la municipalité peut prévoir quelque chose pour les doudevillais qui ont obtenu le bac, dans un contexte difficile pour les jeunes.

**M. DURECU** informe que durant l'avant-dernier mandat, tout jeune de Doudeville qui obtenait un diplôme (brevet, baccalauréat, BTS etc.) recevait un bon-cadeau du CCAS. Ce sujet sera débattu à leur prochain conseil d'administration du CCAS.

**Mme ANDRE S.** précise que les démarches à ce sujet sont en cours. Pour permettre sa mise en place, la Commune doit passer une convention avec l'Académie pour obtenir le nom des diplômés doudevillais.

**Mme CUADRADO** demande si une réflexion sur les chemins de randonnées a été menée, à la suite d'un précédent Conseil municipal où ce sujet avait été abordé.

**M. LOSSON** affirme que la Communauté de communes a effectué ce travail directement avec le Département.

**M. DURECU** répond **Mme CUADRADO** trouve dommage que la Commune n'ait pas participé aux débats, les élus « plus » locaux ont probablement une meilleure connaissance du territoire.

**M. LOSSON** ne peut que constater qu'il s'agit malheureusement d'une compétence pleinement intercommunale et la Commune n'a pas de marge de manœuvre. Certains chemins n'ont pas été repris car les critères ont été durcis (ex : limitation des passages goudronnés, des franchissements routes de départementales).

Il reste 2 chemins de randonnée intercommunaux en partance de Doudeville, les Routes par le Maroc et le Tour de Doudeville. Si l'intercommunalité doit en principe assurer l'entretien des chemins, elle ne s'occupe pas de bas-côtés, ce qui montre les limites de leurs actions. Enfin, **M. LOSSON** préfère attendre des éléments définitifs (discussions sur le fait ou non de diviser le chemin 5, Tour de Doudeville en 2) avant de se positionner sur ce sujet.

Mme RAIMBOURG-GAROT estime que même sans être « chemin de randonnée », un simple « jeu de piste » pourrait être créé au niveau communal.

M. LOSSON rétorque que par exemple, créer un parcours traversant une route engagerait la responsabilité de la Commune en cas d'accident. Il ajoute pour information que les chemins de grande randonnée sont également en cours d'évolution sur le secteur.

Pour Mme CUADRADO persiste, même s'il ne s'agit que d'un « petit outil », il faut tout de même le mettre en valeur. Avec la pandémie, la pratique de la randonnée s'est retrouvée valorisée.

M. LOSSON attend un tracé définitif avant d'entrée en contact avec l'intercommunalité.

Mme CUADRADO interroge sur l'avancement de l'étude de l'EPFN.

M. DURECU répond qu'elle suit son cours. Une réunion a eu lieu ce lundi 05 juillet 2021 et l'EPFN procède actuellement à la réalisation de fiches-actions avec priorisation. La prochaine réunion est prévue le 27 septembre 2021 puis une restitution finale devant le Conseil municipal après examen des fiches-actions (environ une dizaine) aura lieu. M. DURECU pense qu'il s'agit d'un travail sérieux et bien suivi. L'objectif est d'avoir un schéma directeur sur au moins 2 mandats.

M. LOSSON espère également qu'avec le chargé de mission de Petites Villes de Demain, une personne pourra pleinement porter certains de ces dossiers importants et chercher les subventions correspondantes.

Mme CUADRADO demande si la Commune de Doudeville a été reconnue en état de catastrophe nature.

M. DURECU répond que non pour le moment mais il est normal qu'il n'y ait pas encore eu de réponse. Si certaines communes de Seine-Maritime ont déjà été reconnues, il a lui-même contacté la Préfecture qui lui assure que, du fait des nombreux orages et inondations partout en France, plusieurs commissions interministérielles ont dû se réunir à ce sujet et prennent donc des décisions étalées dans le temps.

M. LE BOULCH souhaite connaître la date de début de travaux pour les feux tricolores entre la RD20 et la RD149.

M. ORANGE dit qu'ils débuteront en septembre 2021.

M. LE BOULCH poursuit avec les travaux Bois-Marie.

M. ORANGE stipule que pour ce dossier, le en cours de chiffrage et espère une intervention en fin d'année.

Mme CUADRADO, après avoir lu un article du Courrier Cauchois, demande si une subvention de 408714,66 € pour l'Eglise a été accordée à la Commune.

M. LOSSON répond que non, cette somme correspond au montant global des travaux de la tranche 1, la subvention pour l'Eglise ne s'élève « qu'à » de 20 % soit 81 742,93 €.

Mme CUADRADO ajoute que dans l'article, le Contrat de relance et de Transition écologique (CRTE) prévoit 8,7 millions d'euros pour la relance, dont une part pour Doudeville.

M. DURECU indique avoir appris les montants dans la presse. Le CRTE a été signé il y a peu par l'intercommunalité mais ne sait pas (encore) l'étendu du contrat ni les répercussions pour Doudeville.

M. LOSSON profite de ce sujet pour faire le point sur les subventions accordées ou non.

Pour les subventions DETR, le projet « *installation du système d'alarme incendie à l'école élémentaire Joseph Breton* » a été rejeté par la Préfecture, le devis ayant été signé avant. La Préfecture n'a pas retenu l'urgence impérative qui a conduit la Commune à contractualiser rapidement à ce sujet.

Pour la DSIL énergétique, le projet « *rénovation et amélioration énergétique du groupe scolaire Joseph Breton* » (pour le renouvellement des fenêtres de l'école Breton) n'a pas non plus connu de suite favorable car « trop de dossiers ont été déposés ».

Pour les subventions DSIL, la demande pour « *mise aux normes et mise en accessibilité du local "association doudeville accueil"* » a été refusé pour le même motif.

Seul le dossier pour la « *restauration du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption* » a pour le moment été accepté, à hauteur de de 20 % soit 81 742,93 €.

Les autres dossiers sont toujours en construction (vérification par la Préfecture que la demande est complète) ou en instruction (la Préfecture statue sur l'attribution ou non d'une subvention).

M. MOGIS dit que pour le 14 juillet 2021, les sapeurs-pompiers pourront défiler mais sans les véhicules pour éviter les attroupements.

Le rendez-vous pour la cérémonie est fixé à 10H45 pour le dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts, avant un retour devant le parvis de la Mairie et un discours du Maire, puis aura lieu la remise des médailles du travail aux agents et des diplômes aux sapeurs-pompiers.

M. MOGIS annonce également le décès de Mme MENET Janine, ancienne conseillère municipale à Doudeville de 1977 à 1983 puis de 1989 à 2001.

Mme ANDRE S. se félicite que le Centre de loisirs affiche complet (100 inscriptions par jour), la directrice ayant même dû refuser des inscriptions.

Mme CUADRADO pense que la fermeture du Centre de Loisirs d'Yvecrique a en parti bénéficié à Doudeville.

M. DURECU partage cet avis et justifie ce « plafond » car le Centre de loisirs a aujourd'hui atteint sa capacité d'accueil « maximale ». Recevoir davantage d'enfants nécessiterait un changement de catégorie (ex : nécessité d'avoir un directeur adjoint au Centre de Loisirs).

Les conseillers municipaux n'ayant plus d'autres questions, la parole est offerte au public.

M. MERIT Jean-Claude demande pourquoi, dans la Rue Cacheleu, il reste qu'un seul lampadaire actif.

M. ORANGE relie les difficultés aux inondations et en prend note pour améliorer la situation.

M. MERIT se plaint des odeurs émanant du restaurant Ch'ti Burger.

M. LOSSON répond que le propriétaire est conscient du problème et attend la livraison d'une machine qui, en absorbant l'air de la cuisine, limitera grandement les nuisances.

M. MERIT relate des ardoises manquantes sur la toiture du local de Doudeville Accueil ainsi que sur les WC du Mont criquet.

Il déplore aussi des débris de verre récurrents sur le terrain de pétanque. Rue des Près, il constate une plaque d'égout au milieu de la route sans goudron autour, ce qui est dangereux pour ceux qui y passent.

Toujours dans cette rue, un tracteur continue de stationner le week-end, ce qui lui semble interdit et ce dernier gêne à la visibilité de la circulation.

M. ORANGE prend note des autres remarques, qui seront retransmises aux services techniques.

M. MERIT ajoute que certaines poubelles sont apparentes et aucun effort n'est fait par les propriétaires pour les dissimuler, ce qui ne participe pas à la beauté du paysage (ex : poubelles du boucher-charcutier Place du Général de Gaulle).

De même, Rue Carnot, il y a toujours trop de dépôts de déchets autour des conteneurs.

M. DURECU confirme les difficultés Rue Carnot, les conteneurs débordent car sous-dimensionnés face aux besoins. Il a pris rendez-vous avec la Communauté de communes mais elle reste pour le moment sans solution.

M. MERIT indique que sur le site internet, il est toujours mentionné que la Commune recherche toujours des assesseurs.

Enfin, M. MERIT informe que des moules-frites seront préparées par l'Association Doudeville En Fête ce samedi et que toutes les réservations ont déjà eu lieu. Il remercie la Commune pour l'accompagnement.

M. LUCAS Samuel souhaite obtenir un retour sur les actions menées pour le Syndicat des Bassins Versants.

M. DURECU répond qu'il a demandé un rendez-vous avec le Syndicat mais il n'a été proposé que des dates en septembre 2021. La semaine dernière, des pluies ont de nouveau (mais avec moins d'ampleur) provoqué des coulées de boue depuis la Route de Seltot. La difficulté vient du ruissellement des terres agricoles en amont.

M. LUCAS indique que des moyens naturels permettraient de limiter l'écoulement de l'eau depuis les champs.

M. ORANGE acquiesce et confirme qu'une réflexion est en cours à ce sujet. Le Syndicat des Bassins Versants propose ainsi une organisation hydraulique douce, pour limiter l'impact du ruissellement.

M. LUCAS demande s'il était possible d'avancer le permis de végétaliser, qui ouvrirait, sous le contrôle de la Mairie, le droit pour des associations, des particuliers etc. de mener des projets sur la végétalisation sur le domaine public.

M. LOSSON explique que dans l'étude menée par l'EPFN, la végétalisation de la Commune est mentionnée mais « dans une réflexion globale » et non comme objectif final. Concernant le permis de végétaliser, il ne s'est pas penché sur la question.

M. LUCAS se propose de communiquer avec la Commune tout élément concernant le permis de végétaliser.

M. LOSSON accepte cette proposition.

M. LUCAS indique qu'un chemin de randonnée a été taillé au niveau des talus sur 10 km, entre Vautuit et le collège, sur la voie gallo-romaine. Il demande si c'est la Commune qui a procédé à cette opération.

**M. LOSSON ne pense pas que la Commune ait agi dans ce sens mais va se renseigner pour confirmation.**

**M. LUCAS demande si la pratique Zéro Phyto avance à Doudeville.**

**M. ORANGE acquiesce, cette démarche a été mise en place à Doudeville (sauf encore pour le cimetière).**

**Mme CUADRADO précise que le label n'était pas encore obtenu quand l'ancienne municipalité était encore en place et demande si c'est désormais le cas.**

**M. ORANGE apprend l'absence de labélisation, la pratique du Zéro Phyto étant déjà appliquée à Doudeville et indique qu'il va se renseigner à ce sujet.**

**M. LUCAS, observant les services techniques en action, propose une pratique de tonte raisonnée, qui consiste à tondre de manière adaptée selon les besoins (ex : tonte régulière pour les passages fréquentés et plus occasionnelle pour les autres chemins et les bas-côtés par exemple).**

**M. ORANGE propose de reprendre ce dossier en Commission Environnement.**

**M. LUCAS demande enfin ce que compte faire la Commune en cas nouvelles inondations ou par exemple de dôme de chaleur, comme actuellement sur la côte ouest américaine.**

**M. DURECU répond que pour la « bétonisation » de Doudeville, la situation n'a pas été empirée mais elle ne s'est pas non plus encore améliorée. Ce n'est qu'avec des nouveaux projets que le changement se fera progressivement.**

**M. LUCAS insiste que par exemple replanter quelques arbres en centre-ville pourraient accorder plus d'ombrages aux visiteurs. Il demande aussi des informations sur l'abattage des arbres de l'école Sainte-Marie.**

**Pour ce second sujet, M. MOGIS indique que l'école Sainte-Marie s'est engagée à replanter les arbres abattus.**

**M. DURECU précise que l'école n'avait pas effectué les démarches nécessaires. Il rapporte également que certains riverains se plaignaient des nuisances sonores, notamment des corbeaux.**

**M. LUCAS se désole de cette nouvelle face à l'intérêt plus grand de l'environnement.**

**M. LOSSON répond qu'il faut prendre tous les intérêts en compte.**

**M. LUCAS demande pourquoi la Commune n'engage pas d'actions judiciaires contre l'école Sainte-Marie.**

**M. DURECU répond qu'il s'agit d'une action « malheureuse », l'école aurait dû effectuer une demande d'urbanisme avant d'agir et la Commune aurait pu ainsi faire respecter le PLU et la défense de l'environnement.**

**M. MOGIS complète, solliciter un avocat engendre des frais et il préfère orienter ces sommes dans d'autres dossiers, surtout que l'école s'est engagée à réparer les torts causés.**

**M. LUCAS souhaiterait une communication plus ferme, pour que ne s'installe pas un sentiment d'impunité.**

M. LOSSON retient cette idée, tant pour le PLU que pour le respect de l'environnement (ex : bonnes pratiques).

M. MOGIS revient sur la proposition d'arbres Place du Général de Gaulle et argumente que le stationnement en centre-ville est déjà limité. Planter davantage d'arbres limiterait encore l'accès aux commerces, ce qui aurait des conséquences économiques et pour l'attractivité de la ville. Il n'y a pas de « solution magique » mais des choix politiques.

M. LEFEVRE trouve dommage que ses idées n'aient pas été évoquées sous le précédent mandat.

M. LUCAS répond que l'activité de son association est assez récente et que le réchauffement climatique n'a pas de bord politique.

M. MOGIS persiste dans cette voie, l'association a été créée en 2019 et les interventions n'ont lieu qu'en 2021.

M. LOSSON calme le débat et remercie le public pour les échanges intéressants et les propositions.

M. MOGIS termine en indiquant que le coût du contrôle d'un poteau d'incendie serait de 49 € au lieu de 150 €. Avec le Syndicat d'eau, un contrôle total sera fait la première année puis 1/3 chaque année. Avant, ce contrôle était effectué par les sapeurs-pompiers.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 20H40 -